



Département du DOUBS

Commune de MONTLEBON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

MADAME LE MAIRE DE MONTLEBON

VU la Loi 83-630 du 12/07/1983, le décret n° 85-453 du 23/04/1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, la Loi 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national de l'environnement, le décret n° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'ordonnance 2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et le décret 2017-626 du 25/04/2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif, numéro E17000052/25 en date du 03/05/2018 désignant le commissaire enquêteur,

VU la délibération en date du 31/08/2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération en date du 03/07/2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique, notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques, les annexes, les avis des services publics,

VU la délibération en date du 23/04/2018 relative à la nomination d'un commissaire enquêteur pour procéder à une deuxième enquête publique compte tenu de l'irrégularité dont est affectée celle qui s'est déroulée du 02 novembre au 02 décembre 2017,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une **enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTLEBON**. Le plan local d'urbanisme a pour objet de déterminer les occupations et utilisations du sol sur le territoire communal et de réglementer les autorisations à construire.

ARTICLE 2

La commune de **MONTLEBON** (Mairie - 1 place des Minimés - 25500 Montlebon) représentée par son Maire, est le maître d'ouvrage responsable du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, auprès duquel tout renseignement sur le projet de plan local d'urbanisme ou sur l'enquête publique peut être demandé.

ARTICLE 3

Monsieur Hervé ROUECHE a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de MONTLEBON pendant 31 jours consécutifs, du vendredi 01^{er} juin 2018 à partir de 9 heures au lundi 02 juillet 2018 jusqu'à 12 heures inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- lundi de 14 heures à 17 heures
- mardi, jeudi et vendredi de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- mercredi de 09 heures à 12 heures
- samedi de 09 heures 30 à 12 heures (semaines paires)

et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, ou les transmettre par courriel électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **enquetes-publiques@montlebon.fr**

Dans ce cas, il conviendra que chaque personne adressant un email sollicite un accusé de réception de ce mail afin de s'assurer de sa bonne réception.

Les observations déposées lors de l'enquête publique du 02 novembre au 02 décembre 2017 ne sont pas reprises automatiquement dans la nouvelle enquête. Par conséquent, les personnes ayant déposé une observation sont invitées à renouveler leur observation au cours de la deuxième enquête publique.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie, les observations du public :

- vendredi 01^{er} juin 2018 de 09 heures à 12 heures
- mardi 05 juin 2018 de 14 heures à 17 heures
- samedi 16 juin 2018 de 09 heures à 12 heures
- jeudi 21 juin 2018 de 14 heures à 17 heures
- lundi 02 juillet 2018 de 09 heures à 12 heures (ouverture exceptionnelle de la mairie)

ARTICLE 6

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : **<http://www.montlebon.fr/enquetes-publiques/plu>**

Le dossier d'enquête relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme y sera également consultable. Les observations et propositions du public parvenues par courriers électroniques seront également accessibles sur ce site internet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de MONTLEBON, ainsi que les observations et propositions du public.

Un poste informatique prévu pour la consultation du dossier d'enquête publique relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, des informations relatives à l'enquête publique, de l'avis d'enquête publique, ainsi que des observations et propositions du public parvenues par courriers

électroniques, est mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport de présentation comportant les informations environnementales se rapportant au projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que de l'arrêté du Préfet, autorité environnementale, du 04 mai 2016 portant examen environnemental au cas par cas du projet d'élaboration du PLU de Montlebon.

Cet avis est consultable en mairie de MONTLEBON, en préfecture du Doubs, sur le site internet précité et sur le site de la DREAL :

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/160504_decision_KparK_PLU_Montlebon_cle2d4588-1.pdf

Il figure également dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur et transmis avec son rapport et ses conclusions motivées à la commune dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par la commune de MONTLEBON au Préfet.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront accessibles au public, pendant au moins un an, dès leur dépôt à la mairie de MONTLEBON aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'en préfecture aux jours et heures d'ouverture habituels. Ils seront également consultables sur le site internet précité, pendant ce même délai.

ARTICLE 10

Un avis portant les indications comprises dans les articles ci-dessus sera inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux L'EST RÉPUBLICAIN et LA TERRE DE CHEZ NOUS.

Cet avis sera publié dans la commune par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés. Il sera consultable sur le site internet suivant :

<http://www.montlebon.fr/enquetes-publiques/plu>

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire, et un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11

Au terme de l'enquête publique et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibérera pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet,

Fait à MONTLEBON, le 04/05/2018

Le Maire
Catherine ROGNON



